

# Commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE

## Mairie

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaients présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL, Johanny LALANNE

Absents excusés: Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD

Date des convocations : 05 mars 2018

Date d'affichage : 20 mars 2018

M Stéphane LECHANOINE remplit les fonctions de secrétaire.

Madame Annick JOUFFLINEAU, conseillère municipale de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêchée d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Magali BAZIRE pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Monsieur Raymond GIRARD, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Monsieur Philippe GAILLARDON pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

### **DÉLIBÉRATION 2018 - N°03/01 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017** ***COMPTE PRINCIPAL, LOCAUX COMMERCIAUX et LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François VERGNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, ~~le budget supplémentaire~~ et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.
Résultats reportés		234 285.08		914 605.77	0.00	1 148 890.85
Opérations de l'exercice	352 128.08	787 750.55	582 295.58	636 414.30	934 423.66	1 424 164.85
<b>TOTAUX</b>	<b>352 128.08</b>	<b>1 022 035.63</b>	<b>582 295.58</b>	<b>1 551 020.07</b>	<b>934 423.66</b>	<b>2 573 055.70</b>
Résultats de clôture		669 907.55		968 724.49	0.00	1 638 632.04
Restes à réaliser	645 611.48	222 579.00	0.00	0.00	645 611.48	222 579.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>645 611.48</b>	<b>892 486.55</b>	<b>0.00</b>	<b>968 724.49</b>	<b>645 611.48</b>	<b>1 861 211.04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>246 875.07</b>		<b>968 724.49</b>		<b>1 215 599.56</b>

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.
Résultats reportés	204 382.79	0.00	0.00	0.00	204 382.79	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	8 399.90	0.00	8 400.00	0.00	16 799.90
<b>TOTAUX</b>	<b>204 382.79</b>	<b>8 399.90</b>	<b>0.00</b>	<b>8 400.00</b>	<b>204 382.79</b>	<b>16 799.90</b>
Résultats de clôture	195 982.89			8 400.00	195 982.89	8 400.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>195 982.89</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>8 400.00</b>	<b>195 982.89</b>	<b>8 400.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>195 982.89</b>			<b>8 400.00</b>	<b>187 582.89</b>	

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT "BOCAGE DE L'ELLE"						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	64 968.00	0.00	64 968.00	186 968.00	129 936.00	186 968.00
<b>TOTAUX</b>	<b>64 968.00</b>	<b>0.00</b>	<b>64 968.00</b>	<b>186 968.00</b>	<b>129 936.00</b>	<b>186 968.00</b>
Résultats de clôture	64 968.00			122 000.00	64 968.00	122 000.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>64 968.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>122 000.00</b>	<b>64 968.00</b>	<b>122 000.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>64 968.00</b>			<b>122 000.00</b>		<b>57 032.00</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget principal 2017, du budget locaux commerciaux 2017 et du budget lotissement communal « Bocage de l'Elle » 2017.

### DÉLIBÉRATION 2018 - N°03/02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2017

**BUDGET PRINCIPAL, BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX, BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »** établis par Monsieur GUEGUEN, Receveur.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif ~~et le budget supplémentaire~~ de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

*CONSIDÉRANT* que les opérations sont régulières

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*DÉCLARE* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, pour le budget principal, budget locaux commerciaux et budget lotissement « bocage de l'Elle », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

## **DÉLIBÉRATION 2018 - N°03/03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2017**

### **BUDGET COMMUNAL**

Les résultats de l'exercice 2017 s'établissent comme suit:

#### **Section Fonctionnement**

Dépenses de l'exercice :	582 295.58 €
Recettes de l'exercice :	636 414.30 €
Excédent de l'exercice	54 118.72 €
Report excédent 2016	914 605.77 €
Excédent Fonctionnement 2017	968 724.49 €

#### **Section Investissement**

Dépenses de l'exercice :	352 128.08 €
Recettes de l'exercice :	787 750.55 €
Excédent de l'exercice	435 622.47 €
Report excédent 2016	234 285.08 €
Excédent Investissement 2017	669 907.55 €

Restes à réaliser (RAR) :

Recettes :	222 579.00 €
Dépenses :	645 611.48 €
Total :	- 423 032.48 €

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat, au Budget Primitif de l'exercice 2018, comme suit:

- section Fonctionnement	Recettes	article 002	779 977.09 €
- section Investissement	Recettes	article 001	669 907.55 €
	Recettes	article 1068	188 747.40 €

### **BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Les résultats de l'année 2017 s'établissent comme suit :

#### **Section Fonctionnement**

Dépenses de l'exercice :	0.00 €
Recettes de l'exercice :	8 400.00 €

Excédent de l'exercice	8 400.00 €
Report excédent 2016	0.00 €
Excédent Fonctionnement 2017	8 400.00 €

**Section Investissement**

Dépenses de l'exercice :	0.00 €
Recettes de l'exercice :	8 399.90 €

Excédent de l'exercice	8 399.90 €
Report déficit 2016	- 204 382.79 €
Déficit Investissement 2017	- 195 982.89 €

Il est décidé de reprendre les résultats au Budget Primitif de l'année 2018, de la façon suivante :

- section Fonctionnement	Recettes	article 002	0.00 €
- section Investissement	Dépenses	article 001	195 982.89 €
	Recettes	article 1068	8 400.00 €
	Recettes	article 001	0.00 €

**BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »**

Les résultats de l'année 2017 s'établissent comme suit :

**Section Fonctionnement**

Dépenses de l'exercice :	64 968.00 €
Recettes de l'exercice :	186 968.00 €

Excédent de l'exercice	122 000.00 €
Report excédent 2016	0.00 €
Excédent Fonctionnement 2017	122 000.00 €

**Section Investissement**

Dépenses de l'exercice :	64 968.00 €
Recettes de l'exercice :	0.00 €

Déficit de l'exercice	- 64 968.00 €
Report excédent 2016	0.00 €
Déficit Investissement 2017	- 64 968.00 €

Il est décidé de reprendre les résultats au Budget Primitif de l'année 2018, de la façon suivante :

- section Fonctionnement	Recettes	article 002	122 000.00 €
- section Investissement	Dépenses	article 001	64 968.00 €

**DÉLIBÉRATION 2018 - N°03/04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2018**

Le projet de budget primitif pour l'année 2018 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est adopté à l'unanimité.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

- section fonctionnement	1 391 606.65 €
- section investissement	1 950 008.45 €

**BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

- section fonctionnement	8 400.00 €
- section investissement	198 992.89 €

**BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »**

- section fonctionnement	362 500.00 €
- section investissement	129 468.00 €

**DELIBERATION 2018 - N°03/05 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2018**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'habitation	9.70 %
- Taxe foncière propriétés bâties	16.37 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	36.36 %

**DELIBERATION 2018 - N°03/06 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 : FÊTES ET CEREMONIES**

Madame le Maire rappelle la délibération 2017- N°11/06 du 8 novembre 2017 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est rappelé notamment qu'il est nécessaire d'attribuer une somme pour chaque catégorie retenue.

Suite au vote du budget, il est rappelé la somme globale votée à l'article 6232 soit 3 500 €.

Le Conseil Municipal décide donc de répartir cette somme de la façon suivante :

	SOMME ATTRIBUEE
d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des bénévoles fleurissement, le repas annuel avec élus/personnel communal	2400 €
les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles	300 €
les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)	500 €
les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations	100 €
les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>

Entendu le rapport de Madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**DELIBERATION 2018 - N°03/07 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention d'équilibre de 100 000 € du budget principal au budget annexe lotissement communal « Bocage de l'Elle ».

**DELIBERATION 2018 - N°03/08 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES JARDINS : CHOIX DU GEOMETRE POUR PLAN TOPOGRAPHIQUE**

Afin de réaliser les travaux de voirie rue des jardins, il est demandé un relevé topographique de cette rue avant toute étude.

Trois géomètres ont été contactés et ont fait parvenir un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis du géomètre Patrick LALLOUET pour un montant de 660.00 € HT soit 792.47 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents au dossier.

**DELIBERATION 2018 - N°03/09 : COMMISSION POUR LE MARCHE LOGEMENTS LOCATIFS**

Madame le Maire fait part que l'avis d'appel public à la concurrence, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé a été publié dans le Ouest France le 15/02/2018 et sur le site Internet centraledesmarches.com.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en place un groupe de travail pour ouvrir les plis et participer aux éventuelles auditions des candidats qui seront sélectionnés en phase 2.

Après en avoir délibéré, le groupe de travail est composé de :

Madame Maryvonne RAIMBEAULT

Membres : Monsieur Stéphane LECHANOINE, Monsieur François VERGNE, Monsieur Philippe GAILLARDON, Monsieur Raymond GIRARD et Monsieur Johanny LALANNE

**DELIBERATION 2018 - N°03/10 : MARCHE FAUCHAGE - ELAGAGE**

Madame le Maire rappelle la délibération 2016-N°06/04 du 15 juin 2016 attribuant le marché de fauchage-élagage à l'entreprise DECAEN de Cerisy-la-Forêt.

Il était indiqué que si l'entreprise renouvelait les mêmes tarifs et qu'elle avait donné satisfaction, le conseil municipal reconduirait la prestation.

Serge ANFRAY, adjoint délégué à la voirie a contacté l'entreprise qui reconduit les mêmes tarifs. Serge ANFRAY indique que l'entreprise a donné satisfaction. Par conséquent, le conseil municipal reconduit la prestation à l'entreprise DECAEN de Cerisy-la-Forêt, sur les mêmes tarifs soit 196 € HT du km pour l'année 2018.

**DELIBERATION 2018 - N°03/11 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES**

Un devis a été demandé à l'association Conquérants et Bâtisseurs de la Meauffe pour l'entretien des chemins de randonnées. Le devis s'élève à 1 731.60 € pour 2 passages dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'association Conquérants et Bâtisseurs pour un montant de 1 731.60 € et autorise Madame le Maire à signer le devis.

## **DELIBERATION 2018 - N°03/12 : CARTE KIOSK AGGLO**

Madame le Maire rappelle la délibération 2014 - N°09/05 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition du personnel administratif de St Clair sur l'Elle à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour la vente de la carte Kiosk Agglo. Celle-ci arrivant à échéance, il est demandé de signer un avenant dans les mêmes termes que la convention initiale pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo des services de la commune de Saint Clair sur l'Elle pour la vente de la carte Kiosk Agglo.

Pour information, environ 300 cartes par an sont vendues à Saint Clair sur l'Elle.

## **DELIBERATION 2018 - N°03/13 : DISSOLUTION DU CCAS**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture reçu le 14 février autorisant les communes de moins de 1500 habitants à supprimer leur centre communal d'action sociale en tant qu'institution administrative autonome.

En effet, les CCAS des communes de moins de 1500 habitants gèrent un faible nombre d'opérations qui nécessitent pourtant la création d'un budget annexe, complexifiant la tenue des comptes.

Ainsi, il est demandé aux conseillers municipaux concernés de voter en 2018 une délibération actant la dissolution du CCAS de la commune, permettant ainsi la disparition de son budget annexe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière, ce qui n'est pas le cas pour Saint-Lô Agglomération.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Le Conseil Municipal est favorable à la création d'un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Inscriptions à l'école :

Les inscriptions, pour la rentrée scolaire 2018 au groupe scolaire Coccin'Elle, débuteront le lundi 19 mars prochain sur rendez-vous avec la directrice.

- Maison Pluridisciplinaire de Santé :

Les cloisons intérieures sont en cours ainsi que la pose de la VMC, chauffage, plomberie. Une démarche est en cours pour assurer le bâtiment maintenant qu'il est clos et couvert. L'éclairage public du parking a été étudié. 3 candélabres LED gris seront installés.

- Communes nouvelles :

La rencontre avec Monsieur LHONNEUR, maire de la commune nouvelle Carentan les Marais, est fixée au mercredi 25 avril à 20h30 à la maison des associations à St Clair sur l'Elle avec les élus.

Un message de la Préfecture fixe la date limite, pour créer une commune nouvelle, au 2 janvier 2019, compte tenu des élections en 2020.

- Associations :

- EOLE :

L'association EOLE va organiser le dimanche 24 juin matin, 4 courses pédestres : 1 de 700 m (enfants nés de 2009 à 2013), 1 de 1400 m (enfants nés de 2005 à 2008), 1 de 5 kms (jeunes nés de 2002 à 2004) et 1 de 10 kms (jeunes et adultes nés avant 2002).

Tous les parcours seront dans les rues du bourg.

Des arrêtés de stationnement et de circulation seront nécessaires pour sécuriser les épreuves.

Un barbecue sera organisé le midi place de la 29<sup>ème</sup> division US.

- Travaux divers :

Plusieurs conseillers municipaux font part de petits travaux à envisager en voirie, entretien des bâtiments.